

## DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Nous certifions que le produit **“ASSIETTES RONDES BIO-LAQUÉES 260 G/M2 Ø 18 CM NATUREL CARTON”** avec référence **225.26** distribuées par GARCIA DE POU SA répondent aux exigences établies dans les réglementations suivantes pour les objets et matériaux en contact avec les aliments:

- Règlement (CE) no 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Recommandation BfR XXXVI, Papier et carton
- Règlement (UE) no 10/2011 de la Commission du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.
- Règlement (CE) n o 2023/2006 de la Commission du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Le respect des dispositions du règlement 10/2011, sur les matériaux et objets plastiques destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires, est accrédité par le respect de la limite de migration globale maximale autorisée (10 mg/dm<sup>2</sup>), ainsi que par le respect de la limite de migration spécifiques, toutes deux analysées par un laboratoire spécialisé et dont les résultats sont présentés ci-dessous:

Articles are suitable for short term contact (2 h, < 70°C) with the below mentioned food types and conditions:

Article	Suitable for food types	Hot-fill	Microwave oven use	Conventional oven use
White and unbleached paper plates and bowls with bio-coating	All food types except for acidic foods	15 min, <100°C	not suitable	not suitable

Compliance with overall migration limits

Simulant	Contact time	Temperature (°C)	Result (mg/dm <sup>2</sup> )
Water	2 h	70°C	< 10
95% Ethanol	2 h	60°C	< 10
Isooctane	30 min.	40°C	< 10

Surface area / volume: 0.43 dm<sup>2</sup> / 30 ml

De cette manière, le produit est conforme aux dispositions des art. 3 et 5 du Règlement CE 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 27 octobre 2004, relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

**Utilisation prévue:**

- Convient au contact direct avec tous les types d'aliments humides, secs et gras à l'exception des aliments acides.
- Conservation prolongée à température ambiante.
- Contact avec des aliments chauds jusqu'à 70°C maximum 2 heures ou 15 minutes 100°C.
- Ne convient pas au four/micro-ondes.

**Matière première du matériau ou objet en contact avec les aliments :**

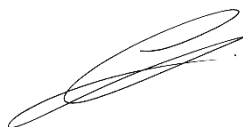
La principale matière première du produit est le carton bio-laqué.

**Traçabilité:**

La traçabilité peut être effectuée avec l'étiquette de l'emballage et le numéro de commande, conformément aux dispositions des art. 15 et 17 du Règlement CE 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil, du 27 octobre 2004, relatif aux matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires.

Ce certificat est valable jusqu'à ce qu'il y ait des changements substantiels dans la composition ou la production qui entraînent des changements dans la migration des matériaux ou objets ou lorsque de nouvelles données scientifiques deviennent disponibles.

A Ordis, le 24 janvier 2023.



Carla Iglesias López

Département Conformité Réglementaire

**GARCIA DE POU S.A.**